



Foire aux Questions (FAQ) de l'Appel à grands projets « Héritage 2024 »

Table des matières

Calendrier	2
1. Jusqu'à quand est-il possible de soumettre mon projet ?.....	2
2. Quand auront lieu les phases de sélection des projets ?.....	2
3. Que se passe-t-il entre la sélection et le jury final ?.....	2
Critères d'éligibilité et de sélection	2
1. Mon projet doit-il être porté en coalition ?	2
2. Mon organisation est-elle éligible ?	3
3. Mon organisation peut-elle soumettre plusieurs projets ?	3
4. Mon projet est-il éligible ?.....	3
5. Quelles sont les thématiques soutenues ?.....	4
6. Quels sont les critères de sélection des projets ?.....	4
7. Mon projet doit-il obligatoirement inclure les éléments suivants ?.....	4
8. Quels postes de dépenses ne sont pas financés et dans quelle mesure ?.....	5
9. Mon projet doit-il être cofinancé par une autre structure ?	5
10. Peut-on déposer un projet n'ayant pas encore débuté ?	5
11. Mon projet doit avoir un lien avec les JOP 2024, qu'est-ce que cela signifie ?.....	5
12. Quelle est la différence entre les critères d'éligibilité et de sélection ?	6
13. Qu'entendez-vous par ancrage local / territorial du projet ?.....	6
14. Les Fédérations sportives sont-elles éligibles ?.....	6
Candidature	6
1. En cas de premier refus à l'éligibilité de mon projet, pourrais-je réessayer de candidater à l'Appel à grands projets « Héritage 2024 » ?.....	6
2. Puis-je candidater pour plusieurs projets ?	6
3. Puis-je candidater si j'ai déjà été lauréat de la fondation ?.....	6
4. Puis-je candidater si le projet et/ou un membre de la coalition est lauréat Impact 2024?.....	6
Lauréats	7
1. Combien de projets seront lauréats ?.....	7
2. Quels montants seront alloués aux lauréats ? (sur 3 ans).....	7
3. Quel est l'accompagnement proposé aux lauréats ?.....	7
4. Les projets lauréats devront-ils faire l'objet de contreparties de mécénat ?	7
Autres questions	7
1. Je ne reçois pas de mail en cliquant sur "Mot de passe perdu" dans Optimy	7
2. Qui puis-je contacter en cas de questions complémentaires ?.....	8

Calendrier

1. Jusqu'à quand est-il possible de soumettre mon projet ?

Le dépôt des candidatures a lieu en deux temps. La première phase, dite d'éligibilité, se tient du 20 juillet 2023 (12h00) au 6 octobre 2023 (23h59), dates et heures en France métropolitaine. Vous pouvez soumettre votre candidature en répondant au questionnaire d'éligibilité accessible sur la page de candidature.

Si vous êtes éligible, vous recevrez un email confirmant votre possibilité de déposer un dossier complet en remplissant un deuxième formulaire et en y associant les pièces justificatives demandées. Le dépôt du dossier complet devra se faire avant le 15 novembre 2023 (23h59), dates et heures en France métropolitaine.

2. Quand auront lieu les phases de sélection des projets ?

Les projets éligibles qui auront déposé leur dossier complet seront examinés entre mi-novembre 2023 et janvier 2024 pour une première phase de sélection. Les projets finalistes issus de cette phase de sélection seront reçus devant un jury au cours du premier trimestre 2024. L'annonce des résultats aura lieu au printemps 2024.

3. Que se passe-t-il entre la sélection et le jury final ?

Entre mi-novembre et janvier, la Fondation d'entreprise FDJ analysera les candidatures et sélectionnera entre 5 et 6 projets finalistes. Les finalistes seront informés par email. Ces projets auront quelques semaines pour répondre aux questions posées par le cabinet de conseil chargé de la coordination de l'Appel à grands projets et de l'équipe FDJ, fournir d'éventuels éléments complémentaires et préparer leur présentation orale au Jury final.

Critères d'éligibilité et de sélection

1. Mon projet doit-il être porté en coalition ?

Le projet doit avoir un porteur de projet principal ayant un projet commun avec ou embarquant plusieurs partenaires d'intérêt général ou reconnus d'utilité publique. Au moins 25 % des fonds devront être fléchés vers les partenaires de la coalition, notamment vers les associations locales. Un seul organisme devra se déclarer porteur du projet puis préciser les conditions de son partenariat et ses modalités dans des pièces jointes supplémentaires lors de la deuxième phase de dépôt.

Sont réputés membres de la coalition toutes les organisations éligibles qui participent activement au pilotage, à la gestion et à la mise en œuvre du projet. Ne sont pas réputées membres de la coalition les organisations qui bénéficient simplement d'un soutien financier et/ou technique du projet pour contribuer à sa mise en œuvre sur le territoire.

Dans le cadre de l'appel à projets, toute coalition ne doit être composée que d'acteurs éligibles décidant de s'associer entre eux (voir les conditions d'éligibilité plus bas). Si, au sein d'une coalition, une seule organisation n'est pas éligible, la coalition devient inéligible. La coalition doit comporter au moins 2 acteurs, incluant l'organisme porteur du projet. Il n'y a pas un nombre spécifique d'acteurs recommandé, la pertinence et la complémentarité étant plus importantes.

2. Mon organisation est-elle éligible ?

Pour le porteur de projet

L'organisme porteur du projet doit être enregistré en France depuis plus de trois ans en date de la clôture de l'Appel à projets (15 novembre 2023), disposer d'un budget annuel de plus de 800 000 € (hors dotation AGP "Héritage 2024") et employer au minimum deux salariés permanents au moment du dépôt du dossier. Il doit avoir une expérience avérée dans le domaine concerné par le projet, avoir déjà mené des actions similaires et obtenu des résultats positifs et concrets, et avoir une bonne connaissance du contexte et un bon ancrage local / territorial.

D'un point de vue financier, l'organisme porteur du projet doit avoir des résultats positifs sur les 3 derniers exercices et des fonds propres positifs la dernière année. A titre exceptionnel, un organisme qui présente des résultats négatifs sur une ou plusieurs des trois dernières années et qui justifie de ces derniers par un caractère conjoncturel (exemple crise du covid-19) ou exceptionnel (exemple investissement important) pourra être éligible. Dans ce cas, il est possible d'indiquer OUI à la question 1.7 du questionnaire d'éligibilité, si les résultats négatifs sont peu significatifs et justifiés.

Ces éléments devront être précisés dans la partie budgétaire du dossier de candidature. Il est également préférable que des précisions de contexte apparaissent dans les bilans réalisés par l'expertise comptable de l'organisme, et fournis en pièces jointes. La Fondation FDJ se laisse la liberté d'évaluer l'éligibilité du projet au regard de ces éléments financiers.

Ces critères concernent uniquement le porteur principal du projet et non pas les autres organisations de la coalition. Néanmoins, si une part importante du budget est affectée à l'un des membres de la coalition, il pourra également faire l'objet d'une due diligence.

Pour les autres acteurs de la coalition

Le projet doit être porté par une coalition d'organisations toutes à but non lucratif reconnues d'utilité publique ou d'intérêt général, éligibles au mécénat au sens de l'article 238 bis du CGI et en capacité d'émettre des reçus fiscaux (selon le modèle fixé par arrêté du 26 juin 2008). L'émission de reçus fiscaux relève de la responsabilité de chaque organisation émettrice. La Fondation FDJ ne leur demande donc pas la détention d'un rescrit fiscal. L'ensemble des organisations membres de la coalition doivent avoir une entité légale en France métropolitaine et être enregistrée en France depuis plus d'un an en date de la clôture de l'Appel à projets (15 novembre 2023). Les acteurs à but lucratif ne sont pas éligibles (ex : SCIC).

3. Mon organisation peut-elle soumettre plusieurs projets ?

Votre organisation ne peut être porteuse que d'un seul projet. Cependant, vous pouvez tout à fait faire partie de plusieurs coalitions.

4. Mon projet est-il éligible ?

Votre projet doit remplir les critères suivants :

- Présenter un caractère d'intérêt général, être mis en œuvre sur le territoire français et œuvrer en faveur de l'égalité des chances.
- Bénéficier à au moins 100 personnes par an, en justifiant du niveau de suivi et des impacts qualitatifs et quantitatifs et en priorité ou au moins en partie à des publics fragiles ou vulnérables.
- S'inscrire dans au moins un des deux axes d'intervention de la Fondation d'entreprise FDJ : l'éducation et/ou l'insertion dans la société. Les projets liés au handicap s'inscrivant dans l'un de ces domaines sont également éligibles.
- Être porté par une coalition d'organisations éligibles (voir ci-dessus).

- Présenter un caractère socialement innovant / différenciant (voir expérimental) dans son domaine d'action.
- Être duplicable sur le territoire national : le porteur de projet a des ambitions claires d'essaimage sur le territoire français (dont l'outre-mer) sur les trois ans à venir.
- Présenter une méthode de mesure de l'impact social avec des indicateurs clairement identifiés et mesurables et prévoir un bilan annuel de suivi d'impact.
- Etablir un lien, qui peut prendre plusieurs formes, avec les JOP de Paris 2024 et leur Héritage (voir le détail à la question 10).
- Proposer un budget annuel pour le projet qui représente au maximum 40% du budget annuel de l'organisation porteuse sur l'année précédente (2022).
- Proposer une stratégie intégrant les enjeux d'inclusivité sociale et handicap, d'impact environnemental et d'égalité de genre.
- Démarrer avant le 30 juin 2024.

5. Quelles sont les thématiques soutenues ?

1. L'éducation : soutenir le développement de méthodes d'éducation innovantes pour des publics fragile

2. L'insertion sociale et professionnelle : permettre le retour à une vie sociale ou à l'emploi de personnes en difficultés (scolaire, sociale, économique...) grâce à des programmes d'accompagnement social pour révéler les talents de chacun.

Les projets peuvent être transverses à l'éducation et l'insertion sociale et professionnelle.

6. Quels sont les critères de sélection des projets ?

Il existe deux types de critères :

- Critères de compatibilité avec la mission et les objectifs de la Fondation d'entreprise FDJ et l'Héritage Paris 2024
- Critères de qualité des Projets

Vous retrouverez le détail des critères dans le règlement à télécharger sur la page de l'AGP. <https://www.groupefdj.com/fr/fondation/appel-grands-projet-heritage-2024.html>

En complément, il existe des critères d'évaluation détaillés dans la question suivante.

7. Mon projet doit-il obligatoirement inclure les éléments suivants ?

- Activités sportives : utiliser le sport comme une opportunité d'inclusion et un moyen pour résoudre des besoins sociétaux.
- Inclusion des personnes en situation de handicap : s'adresser exclusivement ou partiellement aux PSH, qui est un axe d'intervention fort de la Fondation FDJ.
- Actions sur les territoires ultra-marins : il y a des publics fragiles spécifiques sur ces territoires, qui ont souvent accès à moins de dispositifs qu'en métropole.
- Environnement : limiter son impact environnemental.

Non, ce n'est pas obligatoire mais il est fortement recommandé d'inclure un ou plusieurs de ces éléments, qui font partie des critères d'évaluation.

8. Quels postes de dépenses ne sont pas financés et dans quelle mesure ?

La Fondation FDJ ne finance pas :

- La construction d'infrastructures.
- Les achats et dons de matériels / lots publicitaires. Exception : s'ils ont un impact direct sur l'égalité des chances, ils peuvent être financés à hauteur de 20% maximum du budget total.
- Les évènements (sauf s'ils ont une dimension moindre et viennent en soutien du projet principal), les financements de projets de recherche, les projets individuels ou étudiants (raids humanitaires...).
- Les projets exclusivement dédiés à de la sensibilisation et/ou de la recherche. Cependant si la sensibilisation et/ou la recherche tient une place mineure et inhérente au projet, celui-ci est éligible et le poste de dépense lié à la sensibilisation / recherche peut être financé. Par ailleurs, si le projet fait l'objet d'une évaluation d'impact analysant aussi l'action de sensibilisation / recherche, celle-ci sera prise en compte dans la sélection.

9. Mon projet doit-il être cofinancé par une autre structure ?

Le cofinancement est possible. Cependant, il est à noter que la Fondation FDJ doit être le partenaire privé majeur du projet. La part de son financement doit être significative dans le budget du projet. Toutefois, le financement de la Fondation FDJ peut être mineur par rapport à un financement public.

10. Peut-on déposer un projet n'ayant pas encore débuté ?

Oui, les projets doivent toutefois impérativement commencer avant le 30 juin 2024.

11. Mon projet doit avoir un lien avec les JOP 2024, qu'est-ce que cela signifie ?

Le projet doit présenter un lien avec les JOP via une ou plusieurs des approches suivantes :

- Intervenir sur un territoire où se dérouleront des épreuves des JOP 2024 et/ou sur des territoires qui feront l'objet d'un effort particulier pour l'Héritage des Jeux (exemple : collectivités labellisées Terre de Jeux 2024).
- Se placer dans l'Héritage des JOP 2024 en s'inscrivant dans les mêmes engagements que ces derniers (prise en compte des enjeux d'inclusion, de handicap, d'égalité territoriale, environnementaux, etc.)

Aussi tout autre lien direct avec les JOP 2024 explicité dans le dossier pourra être pris en compte :

- Utiliser le sport comme levier pour identifier et capter des bénéficiaires, ou comme levier de transformation pour répondre à un besoin social.

- Tout autre lien direct additionnel avec les JOP 2024 explicité dans le dossier pourra être pris en compte : utiliser le sport comme levier pour identifier et capter des bénéficiaires, ou comme levier de transformation pour répondre à un besoin social ; avoir été lauréat d'un appel à projets du Fonds de dotation Paris 2024...

12. Quelle est la différence entre les critères d'éligibilité et de sélection ?

Les critères d'éligibilité permettent à l'équipe de la Fondation de vérifier si le projet et son organisation porteuse répondent aux critères obligatoires de l'Appel à Grands Projets. Les critères de sélection permettent quant à eux de départager les projets éligibles grâce à une grille de notation.

13. Qu'entendez-vous par ancrage local / territorial du projet ?

L'un des objectifs du projet doit être de contribuer au développement du tissu associatif local. Les associations partenaires de la coalition doivent ainsi avoir un ancrage territorial fort. Cet ancrage se traduit par une proximité avec les bénéficiaires directs, une capacité à les identifier, les impliquer et évaluer les effets du projet sur eux.

14. Les Fédérations sportives sont-elles éligibles ?

Oui, car elles répondent au critère d'utilité publique. Cependant, le projet doit répondre à un caractère d'intérêt général, tel que précisé dans les Conditions Générales de l'Appel à grands projets « Héritage 2024 ». Par exemple : il ne doit pas porter exclusivement sur l'accès à la pratique sportive de ses licenciés, mais bien sur un projet d'insertion ou d'éducation s'adressant à des publics vulnérables.

Candidature

1. En cas de premier refus à l'éligibilité de mon projet, pourrais-je réessayer de candidater à l'Appel à grands projets « Héritage 2024 » ?

Oui. Dans le cas d'une réponse négative à la phase d'éligibilité, vous pouvez retravailler votre projet puis remplir de nouveau le formulaire.

2. Puis-je candidater pour plusieurs projets ?

Le même organisme peut candidater pour plusieurs projets mais il ne peut être le porteur de projet principal que pour l'un d'entre eux (il pourra toutefois être membre de plusieurs coalitions).

3. Puis-je candidater si j'ai déjà été lauréat de la fondation ?

Dans le cadre de cet appel à grands projets, la Fondation d'entreprise FDJ ne soutiendra pas un projet qu'elle a déjà soutenu par le passé dans son essaimage. Toutefois, si votre organisme a été soutenu par la Fondation FDJ pour un autre projet que celui présenté dans le cadre de l'Appel à grands projets « Héritage 2024 », vous pouvez candidater.

4. Puis-je candidater si le projet et/ou un membre de la coalition est lauréat Impact 2024 ?

Oui. La Fondation FDJ, dans le cadre de son Appel à grands projets « Héritage 2024 », est en relation avec le dispositif Impact 2024 des JOP de Paris. Si un projet est lauréat Impact 2024, il est encouragé à candidater à l'AGP « Héritage 2024 », en particulier s'il s'agit de financer un changement d'échelle à la suite d'une expérimentation réussie.

Lauréats

1. Combien de projets seront lauréats ?

Deux projets seront lauréats et obtiendront donc un financement de la Fondation sur trois ans. Par ailleurs, la Fondation se laisse la possibilité de choisir un troisième lauréat sur la même enveloppe.

2. Quels montants seront alloués aux lauréats ? (sur 3 ans)

Le montant du soutien financier alloué par la Fondation FDJ sera au minimum de 1 millions d'euros et au maximum de 2 millions d'euros sur trois ans, par lauréat. Ramené à l'année, ce montant ne pourra excéder 40 % du budget annuel de votre structure. Par exemple, si un projet reçoit une dotation de 1 million d'euros sur trois ans avec la répartition suivante : 300 000 euros en année 1, 350 000 euros en année 2 et 350 000 euros en année 3, les 300 000 euros ne doivent pas représenter plus de 40 % du budget annuel de votre structure en année 1.

3. Quel est l'accompagnement proposé aux lauréats ?

Au-delà du soutien financier, la Fondation FDJ travaille avec les associations lauréates pour un accompagnement global durant les trois ans de soutien. L'équipe de la Fondation FDJ apporte un soutien sur mesure :

- Participation aux réflexions stratégiques et coconstruction du projet
- Suivi du projet à travers des Comités de pilotage réguliers
- Visite terrain
- Engagement des collaborateurs FDJ (mécénat de compétences, mentorat, etc.)
- Dons de matériels »

4. Les projets lauréats devront-ils faire l'objet de contreparties de mécénat ?

S'agissant de mécénat et non de sponsoring, les contreparties ne seront pas obligatoires.

Autres questions

1. Je ne reçois pas de mail en cliquant sur "Mot de passe perdu" dans Optimy

Dans ce cas, il peut y avoir 3 explications :

- L'adresse email entrée lors de votre demande de réinitialisation ne correspond à aucune adresse enregistrée dans notre base de données. Veuillez donc vérifier quelle adresse email vous aviez utilisée lors de la création de votre compte.
- Vous avez fait une faute de frappe en entrant l'adresse email à laquelle le lien pour créer un nouveau mot de passe doit être envoyé. Veuillez cliquer à nouveau sur "Mot de passe perdu ?" et entrer la bonne adresse email.

- Vous n'avez pas entré la bonne adresse email lors de la création de votre compte. Veuillez nous écrire à contact@jungle.coop pour que votre adresse email soit corrigée.

2. Qui puis-je contacter en cas de questions complémentaires ?

En cas de questions, vous pouvez nous écrire contact@jungle.coop.